

**Thématique technologique** : Arrêt de la diffusion TV analogique / Passage à la diffusion TV numérique.

## AIDES APPORTEES A CERTAINES CATEGORIES DE POPULATION

Elles sont de deux types :

- Aides financières ;
- Aide d'assistance technique gratuite à domicile.

### Aides financières

Elles ne sont accessibles qu'à des foyers qui ne recevaient la télévision analogique (au maximum, TF1, France 2, France 3, Canal+ en clair, France 5/Arte et M6) qu'à l'aide d'une antenne râteau ou d'une antenne intérieure. Elles ne s'appliquent qu'à la résidence principale et ne sont attribuées qu'une seule fois par foyer fiscal. Elles ne couvrent totalement ou partiellement que **des dépenses générées après le 1<sup>er</sup> mars 2009**.

Trois aides ont été prévues par l'Etat :

- Deux s'appliquent **exclusivement** aux foyers couverts par la télévision numérique terrestre ou TNT (= reçue à travers une antenne-râteau ou une antenne intérieure) qui ne disposent que de faibles ressources. Elles sont dénommées « aide à l'équipement » et « aide à l'antenne ». Ces deux aides peuvent se cumuler.
- La troisième s'applique à **l'ensemble des foyers situés dans les zones non couvertes par la TNT, sans restriction de ressources** et concerne l'achat et l'installation d'un mode de réception alternatif à l'antenne-râteau ou à l'antenne intérieure. Elle est dénommée « aide à la réception » hors zone TNT.

### "Aide à l'équipement"

Elle peut être utilisée pour l'achat d'un adaptateur TNT, d'un téléviseur TNT avec adaptateur intégré ou pour la souscription d'un abonnement au câble, au satellite numérique, à une offre « *triple play* » par ADSL ou à la télévision par fibre optique.

Son **montant maximum** est de **25,00 €**

Elle est réservée aux foyers exonérés du paiement de la redevance TV et dont le revenu fiscal de référence (R.F.R.) est :

- Inférieur à 8.000 € pour la première part,
- + 1.500 € pour les 4 premières demi-parts,
- + 2.500 € pour chaque demi-part supplémentaire.

1 part :	R.F.R. inférieur à 8.000 €	2,5 parts :	R.F.R. inférieur à 12.500 €	4 parts :	R.F.R. inférieur à 19.000 €
1,5 part :	R.F.R. inférieur à 9.500 €	3 parts :	R.F.R. inférieur à 14.000 €	4,5 parts :	R.F.R. inférieur à 21.500 €
2 parts :	R.F.R. inférieur à 11.000 €	3,5 parts :	R.F.R. inférieur à 16.500 €	5 parts :	R.F.R. inférieur à 24.000 €

### "Aide à l'antenne"

Elle peut être utilisée pour l'adaptation, la réorientation ou le changement d'une antenne râteau ou d'intérieur et/ou du circuit de réception TV.

Son **montant maximum** est de **120,00 €**

Elle est réservée aux foyers exonérés du paiement de la redevance TV et dont le revenu fiscal de référence (R.F.R.) est :

- Inférieur à 20.000 € pour la première part,
- + 1.500 € pour les 4 premières demi-parts,
- + 2.500 € pour chaque demi-part supplémentaire.

1 part :	R.F.R. inférieur à 20.000 €	2,5 parts :	R.F.R. inférieur à 24.500 €	4 parts :	R.F.R. inférieur à 31.000 €
1,5 part :	R.F.R. inférieur à 21.500 €	3 parts :	R.F.R. inférieur à 26.000 €	4,5 parts :	R.F.R. inférieur à 33.500 €
2 parts :	R.F.R. inférieur à 23.000 €	3,5 parts :	R.F.R. inférieur à 28.500 €	5 parts :	R.F.R. inférieur à 36.000 €

### "Aide à la réception" hors zone TNT

Elle peut être utilisée pour l'achat d'un équipement de réception par satellite ou la souscription à un abonnement au câble, au satellite numérique, à une offre « *triple play* » par ADSL ou fibre optique.

Son **montant maximum** est de **250,00 €**

Les conditions d'attribution sont communiquées par le centre d'appels téléphoniques « *Tous au numérique* » :

09 70 818 818 (prix d'un appel local ; du lundi au samedi de 8H00 à 21H00).

### Modalités d'obtention de ces aides

Pour obtenir ces aides, il faut remplir un formulaire de demande. Il est disponible en contactant le centre d'appels téléphoniques « *Tous au numérique* » :

09 70 818 818 (prix d'un appel local ; du lundi au samedi de 8H00 à 21H00).

Les formulaires de demande d'« aide à l'antenne » et d'« aide à la réception » hors zone TNT comportent une attestation à remplir par un antenniste (de préférence agréé *Tous au Numérique*).

Après avoir rempli le (ou les) formulaire(s) il faut le(s) renvoyer **avec les originaux des factures et tickets de caisse**.

**!** *Lorsque l'équipement est acheté dans une grande surface qui généralement exige la facture et le ticket de caisse pour appliquer la garantie, il est nécessaire de demander un duplicata de facture acquittée au moment de l'achat, auprès de la caisse centrale du magasin, après être passé aux caisses de paiement. C'est ce duplicata de facture qui servira pour l'application de la garantie.*

Chaque demande d'aide doit impérativement être envoyée **au plus tard trois mois** après la date d'arrêt de la diffusion analogique dans la région de la résidence principale.

### Aide d'assistance technique gratuite à domicile

Elle est destinée aux foyers

- dont **la totalité des membres ont plus de 70 ans,**
- et/ou composés d'**une (ou plusieurs) personne(s) dont le taux d'incapacité permanente est supérieur à 80 % et vivant sans personne valide à leurs côtés,**

qui, au moment de la demande, reçoivent uniquement les chaînes analogiques à travers une antenne-râteau extérieure.

Il n'y a pas de condition de ressources pour en bénéficier.

### Contenu de la prestation

Attribuée qu'une seule fois, elle consiste en un déplacement gratuit à domicile d'un prestataire agréé par le groupement d'intérêt public France Télé Numérique pour y effectuer la prestation suivante :

- Information sur le passage au tout numérique ;
- Branchement de l'adaptateur s'il n'est pas intégré au téléviseur ou branchement du téléviseur TNT ;
- Recherche et réglage des nouvelles chaînes ;
- Formation à la recherche des nouveaux canaux des chaînes.

La durée moyenne de cette intervention est d'environ 30 minutes et porte exclusivement sur l'adaptation et/ou le réglage **du téléviseur principal** du foyer. Toute demande d'intervention sur un second équipement sera facturée !...

### **Modalités d'obtention de cette aide**

Pour bénéficier de cette aide, il faut la demander en appelant le centre d'appels téléphoniques « *Tous au numérique* » :

09 70 818 818 (prix d'un appel local ; du lundi au samedi de 8H00 à 21H00).

Lors de l'appel, le conseiller du centre d'appels valide l'éligibilité du demandeur et l'interroge afin de diagnostiquer le type d'installation et de matériel dont il dispose.

A la suite de cet appel le prestataire agréé « *Tous Au Numérique* » prend contact avec le demandeur et fixe la date d'intervention au domicile.

Le jour du rendez-vous, le demandeur doit être muni :

- Des pièces justificatives de son éligibilité (justificatif d'identité avec mention de la date de naissance, carte d'invalidité) ;
- De l'ensemble des accessoires indispensables à la mise en service et au réglage des chaînes de la TNT si nécessaire (adaptateur, cordon péritel, multiprises, etc...).

**!** *La demande d'aide doit avoir été impérativement formulée par le bénéficiaire. Donc, REFUSER L'ACCES DU DOMICILE A TOUT DEMARCHEUR QUI SE PRESENTERAIT SPONTANEMENT, alors que la demande n'en a pas été faite auprès du centre d'appels... En cas de doute, ne pas hésiter à contacter le centre d'appels.*